

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

73 - 2026

Travail dominical

-

Réglementation
pour l'année 2027

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Absents : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothee LENGAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Natacha PASTOUKOFF :

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de définir en application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les modalités d'ouverture dominicale des commerces pour l'année suivante, prenant en compte le cadre réglementaire fixé par le Conseil métropolitain.

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail permettant aux communes d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an.

Vu la délibération du 24 juin 2022 du Conseil métropolitain adoptant le cadre général d'ouverture dominicale pour la période 2023-2026 et reconduit pour l'année 2027, par laquelle il a été acté un retour au cadre antérieur à la crise sanitaire, à savoir la possibilité pour les maires d'octroyer jusqu'à huit dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates et une laissée au libre choix des communes.

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Considérant la nécessité d'anticiper des demandes éventuelles de commerçants pour des ouvertures dominicales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail en 2027, les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 10 janvier 2027 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 27 juin 2027 (premier dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 5 décembre 2027,
- Dimanche 12 décembre 2027,
- Dimanche 19 décembre 2027.

En application de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, il est précisé que la Métropole Européenne de Lille ne sera pas saisie pour avis conforme puisque la délibération ne concerne que cinq dimanches sur l'année. Les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Après consultation des organisations professionnelles et de salariés intéressés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Contre : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Emet un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2027 tel que précisé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET